



**CONVENTION D'AUTORISATION  
DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT  
DE PHOTOGRAPHIES  
POUR UNE UTILISATION LIBRE DE DROITS  
PAR LA VILLE DE MOISSAC**

**Entre :**

**La Ville de Moissac, représentée par Monsieur Jean-Michel Henryot, Maire, dûment habilité par la délibération n° 24 du conseil municipal du 19 décembre 2017,**

Domicilié : 3 place Roger Delthil – 82 200 Moissac

Ci-après désignée « la Ville de Moissac »

**d'une part**

**Et**

Monsieur **XXXX** -

Domicilié .....

code postal : ..... Ville : .....

mèl : ..... - tel :

**d'autre part**

au regard du **Code Général des Collectivités Territoriales** ;

au regard du **Code la Propriété Intellectuelle** ;

**Considérant** qu'il convient de préciser les caractéristiques du droit d'exploitation du ou des photographies qui seront cédées par l'auteur au profit de la Ville de Moissac ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : objet du contrat**

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques du droit d'exploitation cédé par l'auteur au profit de la Ville de Moissac, afférant au projet photographique préalablement défini et présenté par le photographe, en vue d'obtenir l'aval de la collectivité.

**Article 2 : accès à l'intérieur des édifices municipaux**

Pour accéder à l'intérieur des édifices municipaux, le photographe devra prendre contact avec les services municipaux.

**Article 3 : représentation de l'œuvre**

L'auteur autorise la communication au public de la photographie (des photographies) dans le cadre des activités des services de la ville dans un objectif de communication et de promotion du territoire.

**Article 4 : reproduction de l'œuvre**

L'auteur autorise la Ville de Moissac à effectuer des reproductions de tout ou partie de la photographie (des photographies) au sein de supports papiers ou numériques ou internet de communication ou de promotion afférant à l'activité des services de la collectivité territoriale, mentionnée à l'article 3 de la présente convention. L'utilisation de la ou des photographies entraînera l'apposition de la mention suivante « crédits photos : Monsieur/Madame (le/la propriétaire des clichés) et reproduction interdite » dans les ours des supports de communication ou de promotion.

**Article 5 : rémunération de l'auteur**

La cession des droits de représentation et de reproduction de l'oeuvre est à titre gratuit au profit de la Ville de Moissac.

L'auteur s'engage à ne pas faire d'usage commercial des photographies du patrimoine de la ville.

**Article 6 : obligation des parties**

La Ville de Moissac s'engage à :

- respecter l'intégrité de l'œuvre et est seule responsable des exploitations qu'elle en fait.
- informer l'auteur de tous les usages qu'elle fera de la photographie (des photographies).

La Ville de Moissac ne pourra pas céder les droits d'exploitation en question au profit d'autres utilisateurs (sauf autorisation du propriétaire).

L'auteur s'engage à :

- respecter le projet présenté,
- respecter l'intégrité du monument photographié,
- informer la ville de tous les usages qu'il fera de la photographie (des photographies),
- ne pas céder ses droits d'exploitation au profit d'autres utilisateurs que le signataire de la convention.

**Article 7 : durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa signature, sans limite de temps, ni de lieu.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 8 : résiliation**

En cas de non-respect de l'une des clauses par l'une ou l'autre des parties, la convention sera résiliée trois mois après mise en demeure de l'une des parties par l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour tout usage commercial ultérieur des photographies concernées, cet usage devra nécessairement faire l'objet d'un avenant explicite entre la ville de Moissac et l'auteur de la ou les photographies concernées.

**Article 9 : règlement des litiges**

Tout litige qui apparaîtrait dans l'application de la convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

**La présente convention sera remise à chacune des parties signataires.**

Fait à Moissac, le

Jean-Michel HENRYOT  
Maire de Moissac

L'intéressé(e)  
M